



CCAS

RÈGLEMENT DE DOMICILIATION

Le CCAS de la Ville de Peyrehorade instruit les demandes de domiciliation des personnes sans domicile stable qui ont un lien suffisant avec la commune.

La domiciliation

Article 1

Sont considérés comme éligibles au titre de la circulaire du 10 juin 2016, toutes personnes qui sont installées ou qui ont l'intention de s'installer sur la commune dans des conditions non occasionnelles et qui présentent un lien de stabilité.

Article 2

Le CCAS ne domiciliera pas :

- Les gens du voyage, sauf si ceux-ci peuvent prouver le lien avec la commune,
- Les étrangers qui sollicitent leur admission au titre de l'asile,

Les personnes en situation irrégulière.

Article 3

Afin de bénéficier d'une élection de domicile, la personne devra se présenter au CCAS munie d'un justificatif d'identité (elle ne pourra en aucun cas être représentée) et la preuve du lien avec la commune.

Article 4

Le CCAS de Peyrehorade se donne le droit de vérifier le risque de multi-domiciliation auquel cas il invite la personne à conserver sa première domiciliation.

Article 5

L'élection de domicile aura une durée d'un an maximum. Elle prendra fin :

- A la demande de l'intéressé,
- Lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté au CCAS pendant plus de 3 mois consécutifs,
- Lorsqu'il acquiert un domicile,
- A la suite d'un comportement ou une attitude mettant en danger le personnel du CCAS ; ou en utilisant la domiciliation à des fins illégales.

Le courrier

Article 6

- Le courrier reçu ne sera pas ouvert par l'agent du CCAS,
- Le CCAS ne fera pas suivre le courrier (sauf cas exceptionnel d'hospitalisation),
- Le courrier sera remis uniquement en main propre après vérification de l'identité et contre signature sur la feuille d'émargement,
- L'agent du CCAS ne prendra que les avis de passage des recommandés
- Tout type de colis sera refusé
- Le courrier non retiré au bout de trois mois à compter de la date d'arrivée sera retourné à la poste avec la mention « NPAI ».

La transmission d'informations

Article 7

Le CCAS se réserve le droit d'indiquer la domiciliation au sein de son établissement à la demande de toute institution sociale ou judiciaire.

Fait à Peyrehorade, le

Signature du demandeur :

Signature et cachet du Président :